

Décembre 2020

Demande d'autorisation environnementale du parc éolien du Mont de Transet – E3

Département : Creuse (23)

Commune : Mansat-la-Courrière

Maître d'ouvrage

NEOEN

Contact

Bérénice VANPOULLE

6 rue Ménars

75002 PARIS

Tél : 06 34 26 32 34



Réalisation et assemblage du Dossier de Demande

d'Autorisation Environnementale

ENCIS Environnement

Parc Ester Technopole

21 rue Columbia

87 068 LIMOGES Cedex

 **encis**
environnement
Bureau d'études en environnement
énergies renouvelables et aménagement durable

Fichier n° 4.6 :
**Demande d'autorisation
de défrichement**

encis environnement
SIRET : 539 971 838 00013 - Code APE : 7112 B
Siège : Parc Ester Technopole, 21 rue Columbia - 87 068 LIMOGES Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : contact@encis-ev.com
www.encis-environnement.fr

Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Éléments constituant le dossier de demande d'autorisation de défrichage.....	5
1.2	Description du projet de parc éolien du Mont de Transet – E3	5
1.3	Travaux forestiers envisagés	6
1.3.1	Travaux de déboisement	6
1.3.2	Travaux de défrichage	6
1.3.3	Travaux d'élagage	7
1.4	Liste et surface des parcelles concernées	8
2	Plan de situation.....	9
3	Plan cadastral	9
4	Etude d'impact et étude de la stabilité des peuplements voisins	10
5	Liste des feux de forêt sur la commune d'accueil du projet	10

1 Introduction

1.1 Eléments constituant le dossier de demande d'autorisation de défrichement

La demande de défrichement est intégrée à la demande d'autorisation environnementale. Le présent document regroupe donc les éléments supplémentaires listés dans le formulaire CERFA n°15964*01 qui complètent la demande d'autorisation environnementale sur le volet défrichement :

	Document
PJ n°105	Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].
PJ n°106	Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.
PJ n°107	Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].

Selon la notice du CERFA défrichement n°13632*07 il n'est pas nécessaire de fournir la PJ n°105 puisque la destruction, même accidentelle, du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain (article L.341-1) et n'introduit pas de dispenses aux conditions liées à l'autorisation de défrichement.

1.2 Description du projet de parc éolien du Mont de Transet – E3

Le projet éolien du Mont de Transet – E3 est un parc d'une puissance totale comprise entre 2,2 MW et 3,6 MW. Il comprend une éolienne sur la commune de Mansat-la-Courrière.

Le projet comprend également :

- l'installation d'un poste de livraison,
- la création d'une piste d'accès,
- la création d'une plateforme,
- la création de liaisons électriques entre l'éolienne et le poste de livraison,
- le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.

EOLIENNE	Type	Commune	Section	N° parcelle	Altitude au sol	Hauteur	Altitude NGF en bout de pale	Lambert 93	
								X	Y
E3	V110 / N117	Mansat-la-Courrière	A	354	600 m NGF	150 m	750 m	606185	6 542 296
PDL	-	Mansat-la-Courrière	A	354	584 m NGF	-	-	606 128	6 542 309

Tableau 1 : Caractéristiques de l'implantation du projet

1.3 Travaux forestiers envisagés

Deux principaux types de travaux forestiers seront réalisés pendant le chantier :

- les déboisements, qui ne sont utiles que durant les travaux (zones de dégagement des virages et des chemins, zones de travaux temporaires correspondant aux zones d'entreposage et à la zone de levée de la grue) et qui reprendront leur état boisé à l'issue de la phase chantier ;
- les secteurs qui resteront déboisés durant toute la période d'exploitation du parc éolien (plateforme, chemins d'accès). Ceux-ci ne reprendront pas leur état boisé et seront maintenus défrichés.

Conformément aux recommandations naturalistes, les travaux les plus impactant (déboisement, défrichement, terrassement) devront débuter en dehors de la période de nidification (mi-février à fin-juillet).

Afin d'éviter la mortalité des chiroptères gîtant potentiellement dans les arbres à abattre, la meilleure période pour réaliser l'abattage des arbres est entre la fin d'été et l'automne (mi-août à mi-novembre).

Un important travail de coupe d'arbres sera réalisé durant la préparation du site. En effet, les convois transportant les différentes pièces de l'éolienne sont de dimensions très importantes. Ils nécessitent des rayons de braquage de 47,4 mètres au minimum et que les intérieurs et extérieurs de virages soient exempts d'obstacles.

Ainsi, afin de respecter ces contraintes, la zone d'accès et les zones périphériques aux accès devront être déboisées. De plus, l'éolienne du projet du Mont de Transet – E3 se situe en milieu boisé. Un espace de dimensions suffisantes autour de l'éolienne pour permettre aux engins de chantier de circuler et aux travaux d'assemblage et de levage de se dérouler dans de bonnes conditions devra être aménagé.

Pour le projet du Mont de Transet – E3, une surface totale de 15 182 m² sera débarrassée de son couvert forestier.

1.3.1 Travaux de déboisement

Une surface de 2 006 m² sera déboisée pour les besoins du chantier. Cet espace pourra commencer à reprendre son état boisé dès la fin des travaux.

Cette surface correspond aux zones de dégagement périphériques de la piste d'accès (espace dégagé de 6 m), à la zone de levage de grue de l'éolienne, à la zone de stockage des pales et au chemin temporaire permettant d'y accéder, ainsi qu'aux remblais et déblais associés aux aménagements temporaires, hors zone de survol de l'éolienne (cf. carte page suivante). La zone se trouvant entre la zone de levage de la grue et le chemin temporaire menant à la zone de stockage des pales sera également déboisée.

Installation	Dégagement autour de la piste	Zone de levage de la grue (hors autres aménagements)	Zone de stockage des pales et chemin d'accès (hors rotor)	Secteur entre la zone de levage et la zone de stockage	Remblais et déblais temporaires (hors rotor)	Total
E3	54 m ²	619 m ²	368 m ²	336 m ²	629 m ²	2 006 m²

Tableau 2 : Surfaces de déboisement

1.3.2 Travaux de défrichement

Selon le porteur de projets, 13 176 m² seront maintenus défrichés durant toute la période d'exploitation du parc. Ces zones correspondent au diamètre de rotor de l'éolienne, à la piste d'accès permanente, au poste de livraison et à sa plateforme, ainsi qu'aux remblais et déblais permanents. Le diamètre du rotor comprend la totalité de la surface de la plateforme, ainsi qu'une partie de la piste d'accès, du poste de livraison et de sa plateforme, ainsi que des remblais et déblais associés.

Réglementairement, il y aura changement d'affectation des sols seulement pour les 13 176 m², surface qui fait donc l'objet de la demande de défrichement jointe au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (cf. pièce 4.6). Elle précise les détails des différentes surfaces défrichées.

Installation	Rotor (dont plateforme)	Piste (hors rotor)	PDL et plateforme (hors rotor)	Remblais et déblais permanents (hors rotor)	Total
E3	11 309 m ²	1 034 m ²	160 m ²	673 m ²	13 176 m²

Tableau 3 : Surfaces de défrichement

Les étapes de défrichage seront les suivantes :

- débroussaillage et gyrobroyage,
- coupe et abattage des arbres et arbustes,
- dessouchage (pelleteuse à chenille),
- broyage des déchets verts, des troncs et des branches d'arbre,
- export du broyat et des fûts les plus importants par les pistes créées,
- état des lieux des parcelles par un écologue (cf. Mesure C2 de l'étude d'impact),
- le cas échéant : décompactage, griffage.

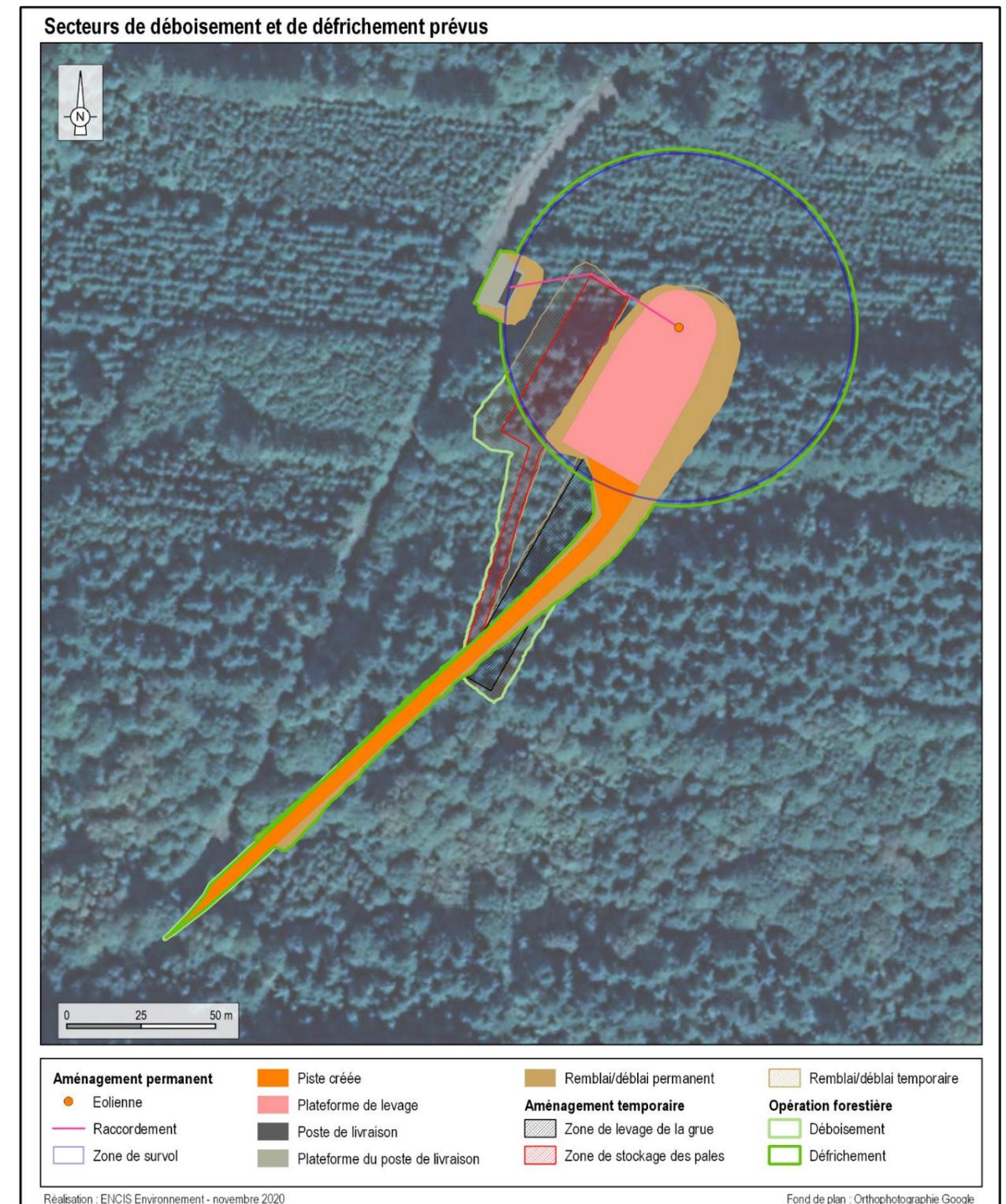
Les engins utilisés seront les suivants : pelle, bulldozer, broyeur et camion remorque pour exporter le bois. Des tronçonneuses et girobroyeurs seront également utilisés.

Les bois issus du défrichage et du déboisement seront gérés par l'entreprise chargée de ces travaux. Les bois de diamètre suffisant pourront être valorisés. Les rémanents seront broyés sur place et évacués afin d'être valorisés soit comme paillage soit en composterie pour la fabrication de compost. Dans le cadre du défrichage, les souches seront arrachées à l'aide d'engins de terrassements, puis acheminées dans un centre de valorisation.

1.3.3 Travaux d'élagage

Des arbres devront être élagués le long de la voie communale n°5 pour permettre le passage des convois exceptionnels. Cet élagage sera réalisé dans le cadre du projet du Mont de Transet autorisé en décembre 2019. En effet, la voie communale n°5 sera empruntée et aménagée pour permettre l'accès aux éoliennes E1 et E2 situées plus au nord.

Des opérations d'élagage pourront toutefois être ponctuellement réalisées pour le projet du Mont de Transet – E3. Cet élagage sera réalisé de manière raisonnée préservant à la fois la silhouette des arbres et leur santé, pour une meilleure longévité. (cf. Mesure C20 de l'étude d'impact).



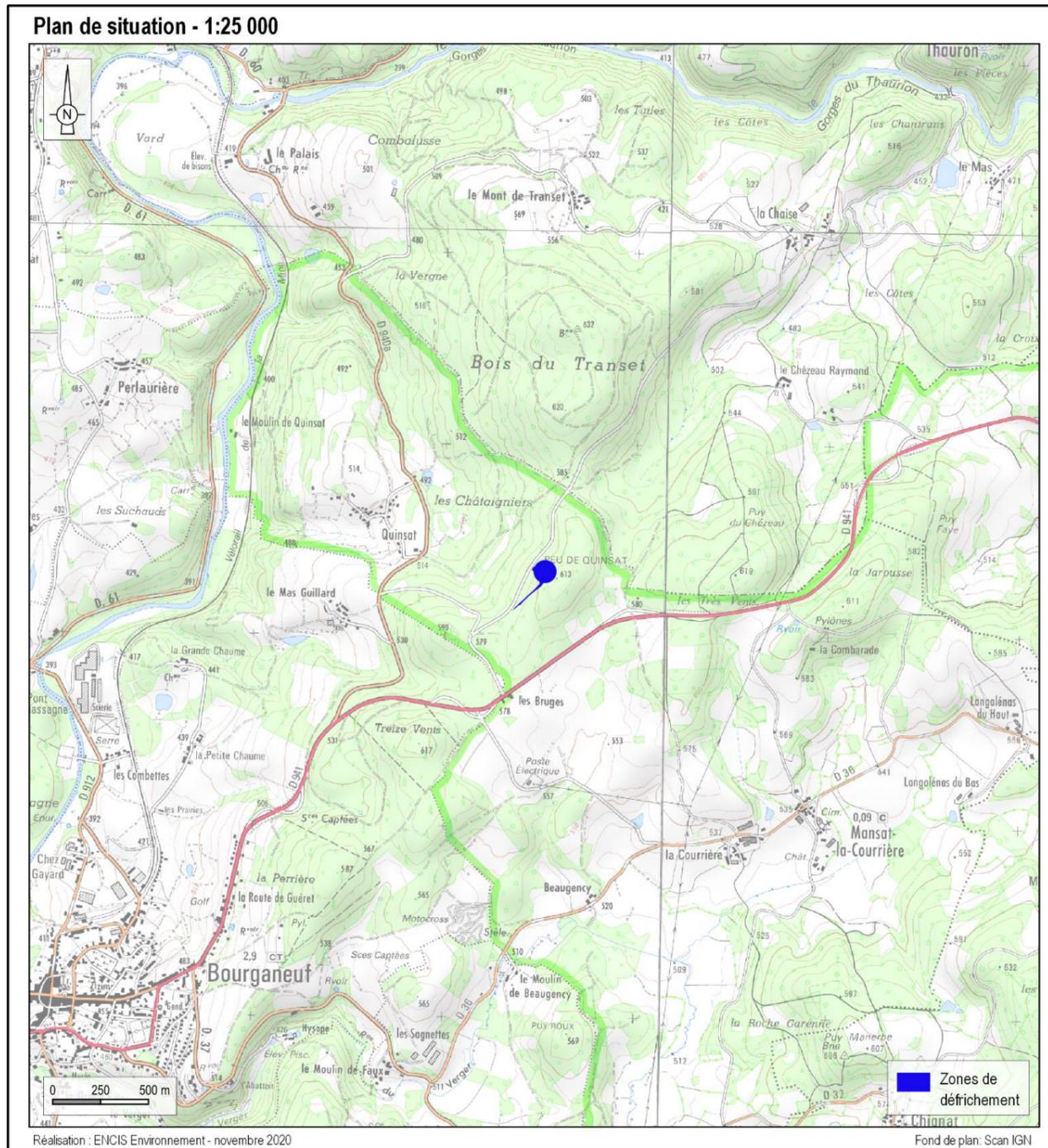
Carte 1 : Secteurs de déboisement et de défrichage prévus - Vue d'ensemble

1.4 Liste et surface des parcelles concernées

Eolienne	Commune	Section et parcelle	Plateforme	Piste créée	Poste de livraison	Plateforme du poste de livraison	Remblais et déblais permanents	Défrichage supplémentaire sous la zone de survol	Défrichage total	Superficie totale parcelle	Pourcentage
E3	Mansat-la-Courrière	A 353			-		-	00 ha 29 a 32 ca	00 ha 29 a 32 ca	01 ha 78 a 02 ca	16,45 %
		A 354	00 ha 06 a 94 ca		00 ha 00 a 36 ca	00 ha 01 a 14 ca	00 ha 05 a 13 ca	00 ha 31 a 02 ca	00 ha 44 a 59 ca	01 ha 31 a 84 ca	33,82 %
		A 357	00 ha 11 a 19 ca	00 ha 00 a 61 ca	-		00 ha 06 a 15 ca	00 ha 19 a 69 ca	00 ha 37 a 64 ca	01 ha 52 a 52 ca	24,68 %
		A 358	00 ha 00 a 01 ca	00 ha 03 a 18 ca	-		00 ha 04 a 17 ca	00 ha 01 a 69 ca	00 ha 09 a 05 ca	02 ha 22 a 24 ca	4,07 %
		A 359		00 ha 02 a 75 ca	-		00 ha 01 a 40 ca	-	00 ha 04 a 15 ca	01 ha 43 a 99 ca	2,88 %
		A 360		00 ha 03 a 03 ca	-		00 ha 01 a 41 ca	-	00 ha 04 a 44 ca	01 ha 17 a 85 ca	3,77 %
		A 373		00 ha 01 a 86 ca	-		00 ha 00 a 30 ca	-	00 ha 02 a 16 ca	01 ha 02 a 68 ca	2,10 %
		Domaine public					00 ha 00 a 38 ca	00 ha 00 a 03 ca	-	00 ha 00 a 41 ca	-
Total	-	-	00 ha 18 a 14 ca	00 ha 11 a 43 ca	00 ha 00 a 36 ca	00 ha 01 a 52 ca	00 ha 18 a 59 ca	00 ha 81 a 72 ca	01 ha 31 a 76 ca	10 ha 49 a 14 ca	12,56 %

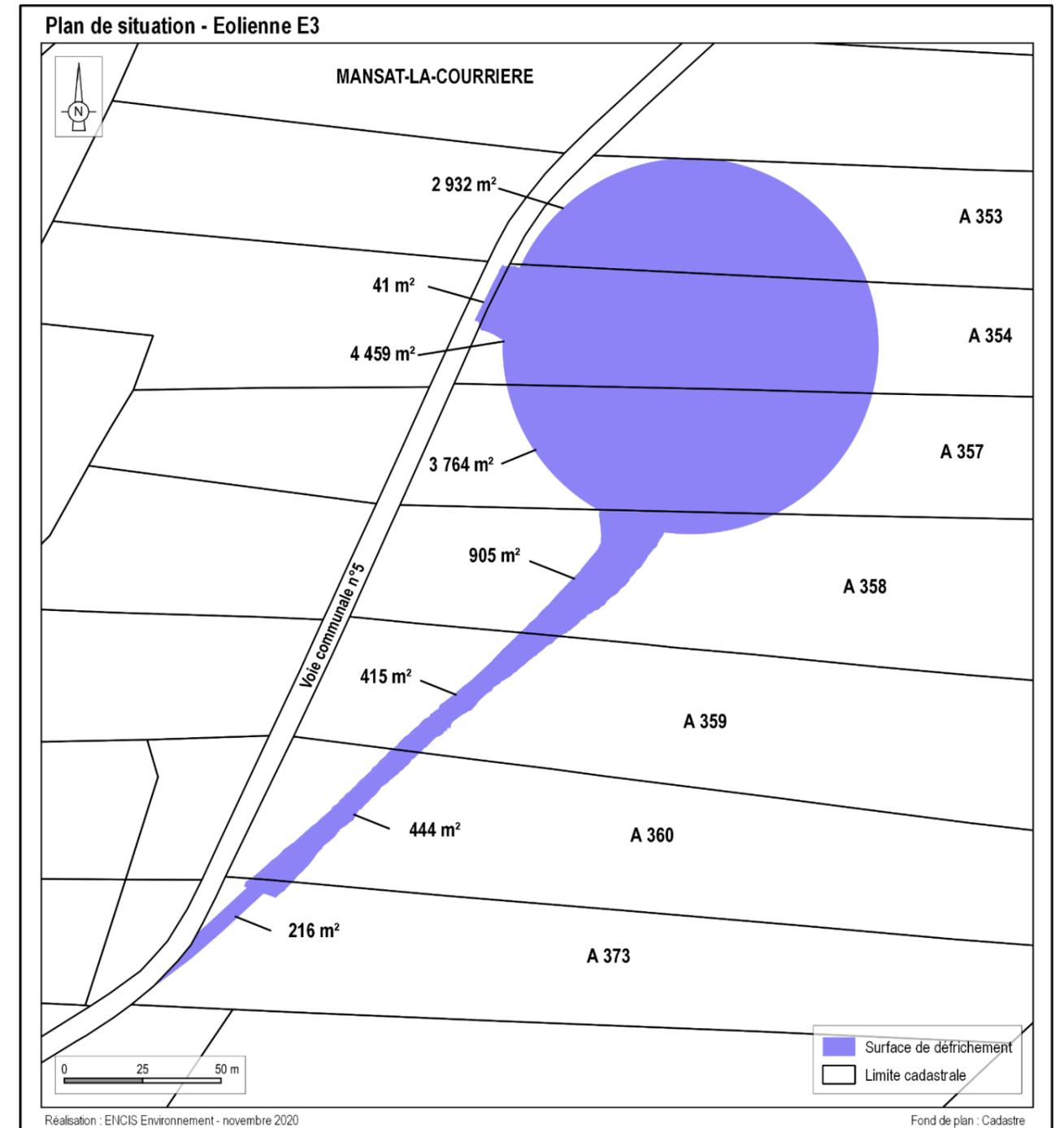
Tableau 4 : Surfaces de défrichage

2 Plan de situation



Carte 2 : Plan de situation

3 Plan cadastral



Carte 3 : Plan cadastral - Eolienne E3

4 Etude d'impact et étude de la stabilité des peuplements voisins

L'étude d'impact du projet éolien du Mont de Transet – E3 est présentée au tome 4.1. Les impacts du défrichement et les mesures associées y sont traités aux parties suivantes de l'étude d'impact :

- Partie 6.1.1.6 Impacts du défrichement / déboisement sur le milieu physique
- Partie 6.1.6 Impacts de la construction et du défrichement sur le milieu naturel
- Partie 6.2.2.2 Impacts de l'exploitation sur les activités économiques
- Partie 9.2.3 Phase chantier : mesures pour le milieu humain

Une étude de la stabilité des peuplements voisins est également présentée en annexe de l'étude d'impact (tome 4.1).

5 Liste des feux de forêt sur la commune d'accueil du projet

De : Philippe LAVEDRINE <p.lavedrine@sdis23.com>

Envoyé : lundi 16 novembre 2020 10:33

À : matthieu.dailland@encis-ev.com

Objet : RE: Projet éolien sur la commune de Mansat-la-Courrière

Bonjour,

Je vous transmets le message du centre de traitement de l'alerte concernant l'historique des feux sur le secteur du parc éolien de Mansat la courrière

Cordialement,

Lieutenant LAVEDRINE Bonjour Philippe,

Message :

suite à ta demande, on relate 2 sinistres pour feux de végétaux sur la Commune de Mansat La Courrière.

- 03/10/2010 --> à proximité du bourg.
- 13/08/2015 --> à langalenas du haut.

on a les historiques de 2007 à ce jour.

Bonne réception.

Bien à toi,

Lieutenant 1ère Classe PARROT Aymeric

CTA / CODIS

SDIS de la Creuse

Domaine les Champs Blancs

23000 SAINTE-FEYRE